

Décembre 2022

---

## REGLES A OBSERVER LORS DES INTERVENTIONS SUR LA FIBRE OPTIQUE

---

### ☞ Lors de votre premier contact avec votre opérateur

- Préciser clairement que la fibre doit impérativement suivre le chemin de câbles prévu à cet effet. Une fois posé, le câble ne doit pas être discernable dans les lieux de passage et/ou sur les paliers.
- Informer **impérativement** notre gardien M. Diallo (07 67 81 92 03) du rendez-vous avec votre opérateur qui doit être fixé durant les ouvertures de la loge, à savoir :
  - Lundi, mercredi, jeudi et samedi de 8h00 à 13h00
  - Mardi et vendredi de 15h00 à 20h00 à 13h00

👉 **Aucune intervention ne peut se faire en dehors de ces horaires**

### ☞ Le jour de l'installation et/ou de l'intervention

- La présence de notre gardien est **impérative**
  - il est le seul détenteur des clés nécessaires pour l'ouverture de l'armoire de brassage des connexions fibres optiques
  - Il renseignera dans le cahier d'interventions les informations suivantes :
    - Nom du copropriétaire / résident – Nom du Bâtiment
    - Société intervenante - Opérateur
    - Nom de l'intervenant - Numéro de téléphone
    - Date d'intervention, heure début et heure de fin
  - il veillera au respect d'une bonne installation dans les parties communes
- Si l'intervenant refuse de suivre les instructions données, vous devez stopper immédiatement l'installation sans aucune contrepartie. En tout état de cause le demandeur reste responsable de l'intervention.

Comptant sur votre vigilance et votre compréhension,  
Cordialement

**Votre Conseil syndical**